



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET  
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE  
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

**2023-03-14/08**

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 32  
HEURES HEBDOMADAIRES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

**Présentation :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les services techniques en raison de l'accroissement de l'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20230314-2023-03-14-08-DE  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Ainsi, en raison de l'accroissement de l'activité, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 32 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et des activités de polyvalence.

### Délibération :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**VU** le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de polyvalence suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> mai pour une durée de six mois sur une période.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 384 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 14 mars 2023

Le Maire,

**Pierre-Alexandre MQURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20230314-2023-03-14-08-DE  
Date de réception préfecture : 20/03/2023